

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-11-179 DU 30 NOVEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Résiliation de la convention d'occupation précaire du 05/06/12 pour la mise à disposition de parcelles cadastrées section G sous les numéros 715, 716, 2188, 2196, 2199, 1630 et situées au Lieu-dit Kéradrien à Guipavas, accordée à l'association Prélude.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention D 2012-06-185 en date du 05/06/2012, Brest métropole a mis à la disposition de l'association Prélude des parcelles cadastrées section G sous les numéros 715, 716, 2188, 2196, 2199, 1630 pour une superficie totale de 21 079 m², dont l'accès principal se fait par la parcelle G 2139 et situées au Lieu-dit Kéradrien à Guipavas,

Que Brest métropole doit récupérer les parcelles susdésignées, en vue de la réalisation d'un projet urbain.

Que Brest métropole est en droit de donner congé au locataire ; l'occupant étant autorisé à se maintenir en place jusqu'à la dernière récolte mise en place.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention d'occupation n° D 2012-06-185 en date du 05/06/2012 conclue entre Brest métropole et l'association Prélude représentée par Madame Nadine FOUSSARD (changement de direction) est résiliée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trente novembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY